



**Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration**

Séance ordinaire du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre à seize heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **10**.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Pour le Club des Amis : M. Benoît THOMAS

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU - M. René VLODY a donné mandat à Mme Suzette RIVIÈRE

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.



Le Président,

Éric FERRÈRE

Hôtel de Ville

& &
&

AFFAIRE N°5 : Modification du forfait de prise en charge de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT

En séance du 03 Mars 2022, le Conseil d'Administration a voté la mise en place d'une participation forfaitaire de la collectivité, d'un montant de 150€/ jour pour tout administrateur représentant le CCAS hors départements lors des temps de congrès, de formations et autres. Or, il s'avère que le forfait dépasse la base appliquée pour les fonctionnaires de l'Etat.

Ceci exposé, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- Annule la délibération N°4 dans sa partie relative aux frais de séjour : Congrès UNCCAS – frais de mission de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT en date du 03 Mars 2022.
- Statue favorablement sur le principe d'une participation forfaitaire appliquée telle que pour les fonctionnaires de l'Etat pour les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées).

Pour expédition conforme,

Le Président



Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

30 SEP. 2022